

VILLE DE NYONS

N° 95 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le Collectif « **Scène et Rue** », dont le siège est à AVIGNON (84000), au 8, Bd Denis Soulier, représenté par Florence RIBERA, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **Les Bandits manchots** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, et Randonne en fête le **Jeudi 15 Aout 2024 à 21h30, Place Buffaven - 26110 NYONS,**

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **3394.99 € TTC** (trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf cts),

ARTICLE 3

La Commune prend en charge les repas des artistes et techniciens du groupe

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 juillet 2024

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

